

### **Le tarif Simple**

Un seul tarif pour les kilowatts-heure jour ou nuit (uniquement pour les très faibles consommations)

### **Le tarif Bi-horaire**

Le tarif le plus utilisé. Un tarif réduit pour les kilowatts-heure consommé la nuit (tous les jours après 22h et avant 7 h le matin, et le week-end en continu du vendredi 22h au lundi 7h le matin). Ce tarif pourra être utilisé pour le chauffage électrique à accumulation dans des appartements parfaitement isolés, de dimensions modérées et de temps d'occupation réduite ( $\pm 8h$ ). Dans les cas contraires, par rapport au tarif exclusif de nuit, il faut tenir compte d'un supplément de consommation de  $\pm 30\%$ .

### **Le tarif Tri-horaire**

Le tarif Tri-horaire n'existe plus en Belgique depuis le 31 décembre 2006

### **Le tarif Exclusif de nuit**

Uniquement pour le chauffage à accumulation, accumulateur électrique, chauffage électrique par le sol, chauffe eau électrique à accumulation.